



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Lyon, le 10 DEC. 2021

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, vous avez transmis pour avis simple à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et d'habitat (PLUh) de la communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône, pour l'extension de la carrière des rives du Beaujolais sur la commune de Limas.

A ce titre, la CDPENAF du Rhône s'est réunie le 15 novembre 2021.

Le projet d'extension de la carrière des rives du Beaujolais, porté par SOREAL, filiale du groupe PLATTARD est situé à 35 kilomètres au Nord de Lyon et plus précisément au Sud-Est de la commune de Limas.

L'intérêt général de ce projet est justifié de par sa dimension :

- économique par rapport au besoin en granulats à l'échelle de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) et aux emplois créés et maintenus, au nombre de 6 pour les emplois directs et de l'ordre de 3 à 5 emplois indirects par emploi direct ;
- de production de proximité qui va alimenter les bassins économiques de l'agglomération caladoise, du val de Saône et de la métropole lyonnaise ;
- en faveur du développement durable puisque ce projet s'inscrit :
 - dans une logique d'économie circulaire avec l'installation de stockage et de déchets inertes (ISDI) ANCYCLA à proximité qui recycle annuellement 80 000 tonnes de matériaux issus du BTP et valorise 150 000 tonnes de terres de terrassement permettant ainsi un réaménagement du site au fur à mesure de l'exploitation de la ressource,
 - dans une démarche de valorisation des milieux naturels du site grâce à un partenariat entre SOREAL et FNE-Rhône qui assure un suivi écologique depuis 15 ans.

Monsieur Pascal RONZIERE
Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône
115 rue Paul Bert
CS 70290
69 665 VILLEFRANCHE SUR SAONE

En termes de consommation d'espace, le projet prend place sur une zone naturelle du plan local d'urbanisme en vigueur sur 36 hectares, actuellement occupée par des grandes cultures. Aucune étude de compensation agricole collective, obligatoire pour ce projet, n'a été menée.

Au regard des éléments présentés, la commission a émis un avis défavorable. La déclaration de projet devra être de nouveau présentée en CDPENAF, complétée des éléments suivants :

- l'étude de compensation agricole collective, qui dans un tel cas de figure, doit être obligatoirement produite par le porteur de projet (SOREAL),
- l'avis de la MRae (mission régionale de l'autorité environnementale) et le cas échéant les modifications apportées à la déclaration de projet qui permettent de répondre aux observations de l'évaluation environnementale et notamment sur l'impact du projet sur le corridor biologique.

Je vous demande de verser cet avis au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Très cordialement

Pour le Préfet,
Le sous-préfet en charge du Rhône-Sud,
Président de la CDPENAF,



Benoît ROCHAS